

**COMMUNE de RAMMERSMATT**  
**Compte - Rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2006**

Sur convocation légale du 1<sup>er</sup> septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 septembre à 20H30 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : MM. BERNARDINI Bernard, JENN Maurice, KIPFER Denis,  
TSCHANN Frédéric,  
Mmes BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, GRIESBACH Sylvie,  
KUENTZ Lucienne, PABST Patricia.

### **Ordre du Jour**

- 1) P. V. du 10 juillet 2006,
- 2) Suivi des dossiers en cours (PLU, Presbytère, Tvx à lancer,...),
- 3) Fiscalité délibération à prendre pour l'année 2007,
- 4) Information sur restauration scolaire,
- 5) Divers.

### **1) Adoption du procès - verbal de la réunion du 10 juillet 2006**

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

### **2) Suivi des dossiers en cours (PLU, Presbytère, Tvx à lancer,...),**

Arrivée de Madame GRIESBACH Sylvie.

### **Plan Local d'Urbanisme :**

Le maire informe l'assemblée que la commune a reçu deux requêtes à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La 1<sup>ère</sup> de la part des époux GRIESBACH représentés par Maître Lionel STUCK demande l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Rammersmatt du 08 février 2006 approuvant le P. L. U. de la Commune de Rammersmatt, la condamnation de la Commune de Rammersmatt à leur verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

La seconde de la part de Monsieur Joseph GUTH représenté par Maître Sébastien BENDER demande à titre principal l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2006 ainsi que le PLU adopté en conséquence par la Commune de Rammersmatt pour cause d'erreur manifeste d'appréciation, à titre subsidiaire l'annulation du P. L. U. pour cause de détournement de pouvoir commis par l'autorité compétente lors du zonage du village de Rammersmatt, la condamnation de la Commune de Rammersmatt au paiement de 500 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Le Maire rappelle qu'il est autorisé à ester en justice par délibération du 10 juillet 2006,

Le Maire informe l'assemblée :

Que l'assurance juridique (CIADE) de la Commune a été contactée et que les dossiers ont été transmis à l'Européenne de Protection Juridique qui gère ces affaires.

Que la Commune a 60 jours pour présenter son mémoire.

### **Presbytère :**

L'audience traitant ce dossier a eu lieu le 06 septembre 2006, le Tribunal rendra sa décision le 20 septembre prochain.

### **Travaux :**

Cimetière : A la demande de Monsieur GLASS, dont la maison est proche au mur du cimetière et qui craint un écroulement, le Conseil Municipal a demandé des devis pour la réfection du dit mur.

Après examen des devis :

LUTRINGER - SILLON : 4 830 € HT (5 776.68 TTC)  
HANBALI SARL : 2 957.51 € HT (3537.18 TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité la société HANBALI.

Caniveaux rue Bellevue : au vu de l'état des caniveaux et de quelques bouches à clés il est devenu urgent de faire des travaux de réparation.

Après examen des devis :

TP FOREST : 11 145.00 € HT (13 329.42 TTC)  
ROYER FRERES S.A. : 5 220.00 € HT (6243.12TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité la société ROYER FRERES S.A.

Le Maire a demandé à la SOGEST une intervention pour

- la maintenance du poteau d'incendie au 17 rue principale,
- remplacer les robinets d'arrêt avant et après compteur (École et Logement) situé à la cave de la mairie qui sont complètement bloqués.

Le marquage au sol de l'arrêt de bus devant la chapelle est à l'étude,

Les achats de panneaux (céder le passage, voie sans issue, traversée d'animaux), de miroir, de bac à sel, de panneaux d'affichage décidés lors de précédents Conseils Municipaux sont en cour.

### **ACHATS :**

Le percolateur de la salle communale est hors service, Après examen des devis :

TONELLO : 240,00 € HT (287.04 TTC)  
COMPTOIR HOTELIER : 196.00 € HT (234.41 TTC)

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers. (investissement)

Le Conseil Municipal, après délibération, a retenu à l'unanimité la société COMPTOIR HOTELIER

L'achat de store pour le bureau de la mairie est à l'étude.

### **3) Fiscalité délibération à prendre pour l'année 2007**

Le Maire explique que la loi autorise le Conseil Municipal à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux. Pour être prises en compte dans les rôles généraux de 2007, les délibérations correspondantes doivent intervenir : avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006, avant le 15 octobre 2006 s'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, jusqu'au 31 décembre 2006 pour les exonérations de la taxe professionnelle votées en application des dispositions de l'article 1465 du Code Général des Impôts.

Au vu de la complexité de ce point, le Conseil Municipal décide de confier l'étude du dossier à la commission des impôts qui examinera toutes les possibilités pour 2008.

### **4) Information sur restauration scolaire**

Sur l'initiative des parents d'élèves regroupés en association « Car'Table » une restauration scolaire a été mise en place depuis la rentrée scolaire 2006/ 2007. Le Syndicat Scolaire a effectué environ 2 500 € d'aménagement du local et achat de mobiliers et matériel. La commune de Leimbach a fait poser un revêtement de sol dans la salle servant à la restauration (Petite salle de la salle communale de Leimbach).

Fonctionnement : voir annexe jointe.

Fréquentation du mois de septembre :

Le lundi :	6 + 0 + 0 + 3	= 09	nombre d'enfants moyen : 2.25
Le mardi :	17 + 15 + 11 + 9	= 52	nombre d'enfants moyen : 13
Le jeudi :	7 + 15 + 9 + 10	= 41	nombre d'enfants moyen : 10.25
Le vendredi :	9 + 18 + 15 + 12	= 54	nombre d'enfants moyen : 13.50
		<b>= 156</b>	

### **5) Divers.**

Grillage plateau sportif : des devis vont être demandés.

Drainage : Autorisation à Mme CHAMBAUD : Mme CHAMBAUD réalise un drainage autour de son bâtiment (la ferme) et demande l'autorisation d'en poser une partie sur le terrain communal en bordure du chemin du « Treanken weg », ainsi que la traversée de ce chemin au droit de l'entrée actuelle. En contre-partie, les eaux en provenance du caniveau communal de ce chemin, qui étaient dirigées vers un écoulement « privé de la ferme » seront re-dirigées vers ce drainage.

Le Conseil Municipal après délibération, accorde à l'unanimité les autorisations et demande à M. le Maire de les officialiser.

Écomusée : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'adhésion à l'association de soutien de l'écomusée.

#### Tarif Ouvrier Communal

Vu les dégâts ou salissures occasionnés dans les rues lors de travaux de particulier,

Vu que les réparations ou le nettoyage ne se fait pas de façon spontanée par les fautifs,

Vu la charge supplémentaire qui incombe à la Commune,

Le Conseil Municipal après débat et délibération vote à l'unanimité la mise en place d'un tarif d'ouvrier communal mise à disposition,

Ce tarif sera le même qu'applique la Communauté de Communes du Pays de Thann,

Ce tarif sera revalorisé chaque année.

Héli secours 68 : Les membres du Conseil Municipal décident à titre personnel d'acheter un carnet de 50 billets de tombola à 1 € à titre de soutien.

Transport scolaire collège : le 3<sup>ème</sup> adjoint, parent d'élève, signale : que le bus du mardi soir du 05 septembre ne s'est pas arrêté à l'arrêt de la chapelle, elle a téléphoné à l'entreprise GLANTZMANN qui lui a répondu que le message sera transmis au directeur. Le mardi 12 septembre le même incident s'est renouvelé.

Le Maire prend en charge le dossier.

Noël au pays de Thann : les décorations du sapin de Rammersmatt, seront assurées par les élèves de l'école ou par les membres du Conseil Municipal.

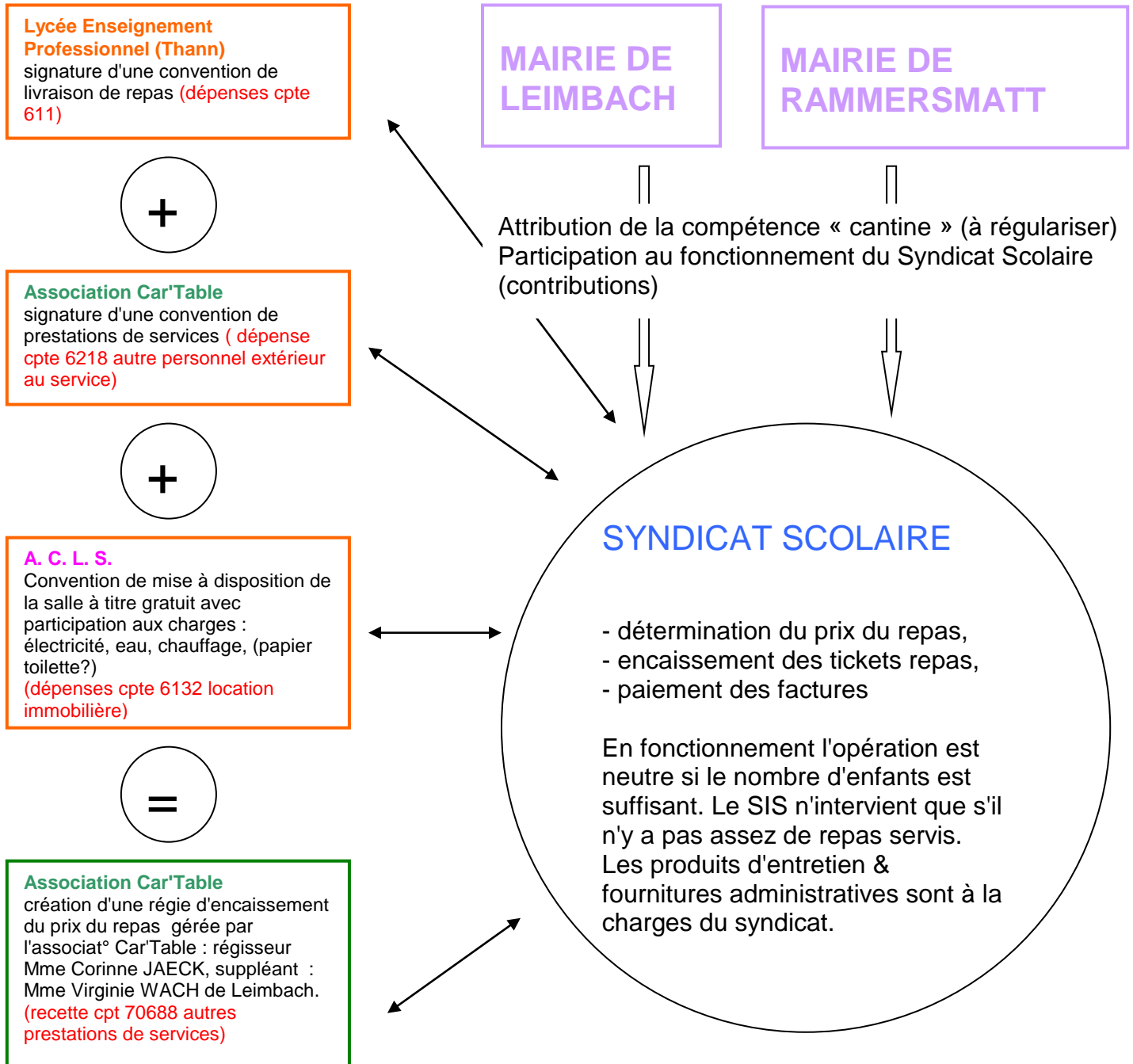
Fin de la séance 22h35

## RESTAURATION SCOLAIRE

Une restauration scolaire a été mise en place sous l'initiative de l'association de parents d'élèves afin de retenir les élèves à l'école de Leimbach et Rammersmatt.

Au départ, il était prévu que l'association gère tous avec comme financement une subvention des communes respectives ; elle a donc effectué les démarches nécessaires et calculé un prix de vente du repas charges comprises 7.50 euros pour l'année scolaire 2006/2007.

Après consultation du trésorier, il s'affère que ce n'est pas la meilleure solution. Il a été mis en place l'organisation suivante :



$$\text{prix de vente du repas} = (\text{repas} + \text{livraison}) + \text{charges}$$

$$(3.80 + 0,20) + 3.50$$

**7,50 euros**